

E 6141

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 mars 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 mars 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 06/2011 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2011



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 mars 2011
(OR. en)**

7963/11

FIN 191

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	M. Janusz LEWANDOWSKI, Membre de la Commission européenne
Date de réception:	22 mars 2011
Destinataire:	M. György MATOLCSY, Président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC06/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC06/2011.

p.j.: DEC06/2011



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 18/03/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011
SECTION III - COMMISSION TITRE 11

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 06/2011

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 40 02 RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 40 02 41 - 11 03 01 Accords internationaux en matière de pêche

CE	- 6 774 250
CP	- 6 774 250

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1103 Pêche internationale et droit de la mer

ARTICLE - 11 03 01 Accords internationaux en matière de pêche

CE	6 774 250
CP	6 774 250

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

11 03 01 - Accords internationaux en matière de pêche

b) Données chiffrées à la date du 02/03/2011

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	92 000 000	86 683 696
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	92 000 000	86 683 696
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	17 926 446	900 000
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	74 073 554	85 783 696
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	80 847 804	92 557 946
7. Renforcement proposé	6 774 250	6 774 250
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	7,36%	7,81%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport au crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 02/03/2011	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

1. Décision du Conseil n° 2010/783/UE du 29 novembre 2010, relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et l'Union des Comores (EUR 615 250). Ce protocole a été signé en date du 31/12/2010. A partir de cette date le Protocole est en application provisoire.
2. Décision du Conseil portant signature et application provisoire du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et les États fédérés de Micronésie (EUR 559 000). Cette Décision a été adoptée en date du 13 Décembre 2010. Les procédures relatives à la signature de ce protocole sont en cours au niveau du Conseil.
3. Décision du Conseil n° 2010/814/UE portant signature, au nom de l'Union, et application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République des Seychelles (EUR 5 600 000). Ce protocole a été signé en date du 18/01/2011. A partir de cette date le Protocole est en application provisoire.

Conformément aux dispositions de l'annexe IV de l'Accord interinstitutionnel du 17 mai 2007, les montants, connus ou estimés, afférant aux contreparties financières pour les protocoles conclus après le 1er janvier de l'exercice, ont été inscrits sur la ligne budgétaire 40 02 41 (réserve). Par conséquent, il s'avère maintenant nécessaire de pouvoir disposer de la dotation budgétaire sur la ligne opérationnelle 11 03 01, afin de pouvoir effectuer les engagements et les paiements découlant des bases légales citées ci-dessus, pour un montant cumulé de EUR 6 774 250.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 - RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES - Article 11 03 01 - Accords internationaux en matière de pêche

b) Données chiffrées à la date du 03/03/2011

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	52 000 000	52 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	52 000 000	52 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
<hr/>		
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	52 000 000	52 000 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (*)	n.a	n.a.
7. Prélèvement proposé	6 774 250	6 774 250
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	13,03%	13,03%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport au crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a
(*) Sans objet pour une ligne de crédits provisionnels ou de réserve		

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 03/03/2011	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Le solde des crédits d'engagement et de paiement actuellement disponible sur la ligne de réserve est suffisant pour couvrir le renforcement de la ligne opérationnelle